



## Audience de plaidoirie ? Que peut-il se passer?

Par **fatlah**, le **22/01/2013** à **22:36**

bonsoir ,je suis maman de deux enfants c'est moi qui a demandé le divorce on a signé l'ONC NOV 2011 divorce à l'amiable :pension 500e +j'ai la garde des enfants.  
ce lundi 21/1/13 on avait une audience pour l'avocat de mon ex mari puisse conclure , c'est le juge qui lui a imposé de conclure mais mon ex mari ne donne aucun signe à son avocat , il ne lui a donné aucune instruction. Mon avocat m'a dit que le tribunal prendra de cette situation , qu'on pourra plaider sur ce point et il ne s'agit pas d'un report de son avocat et le mois on arrivera enfin à plaider . Donc on a une audience de plaidoirie qui a été fixé par le tribunal mars 2013. Je me pose des questionne car au début j'avais demandé à garder mon nom maritale mais maintenant que va t'il se passer sachant que j'ai appelé mon avocat pour lui dire que finalement pour aller plus vite je reprendrai mon nom de jfille.il m'a aussi expliqué qu'il y aura que lui pour plaider.je me demande es ce que ce sera fini après cette audience de plaidoirie ou es ce la parti adverse aura encore des choses à revoir?sachant que mon ex et son avocat on fait trainer notre dossier.au début c'était son avocat qui ne répondait pas au lettre de mon avocat et celle du juge puis mon ex qui est de mauvaise foi.que pourrai t'il se passé durant cette plaidoirie , quelles sont les différences possibilités? **merci**